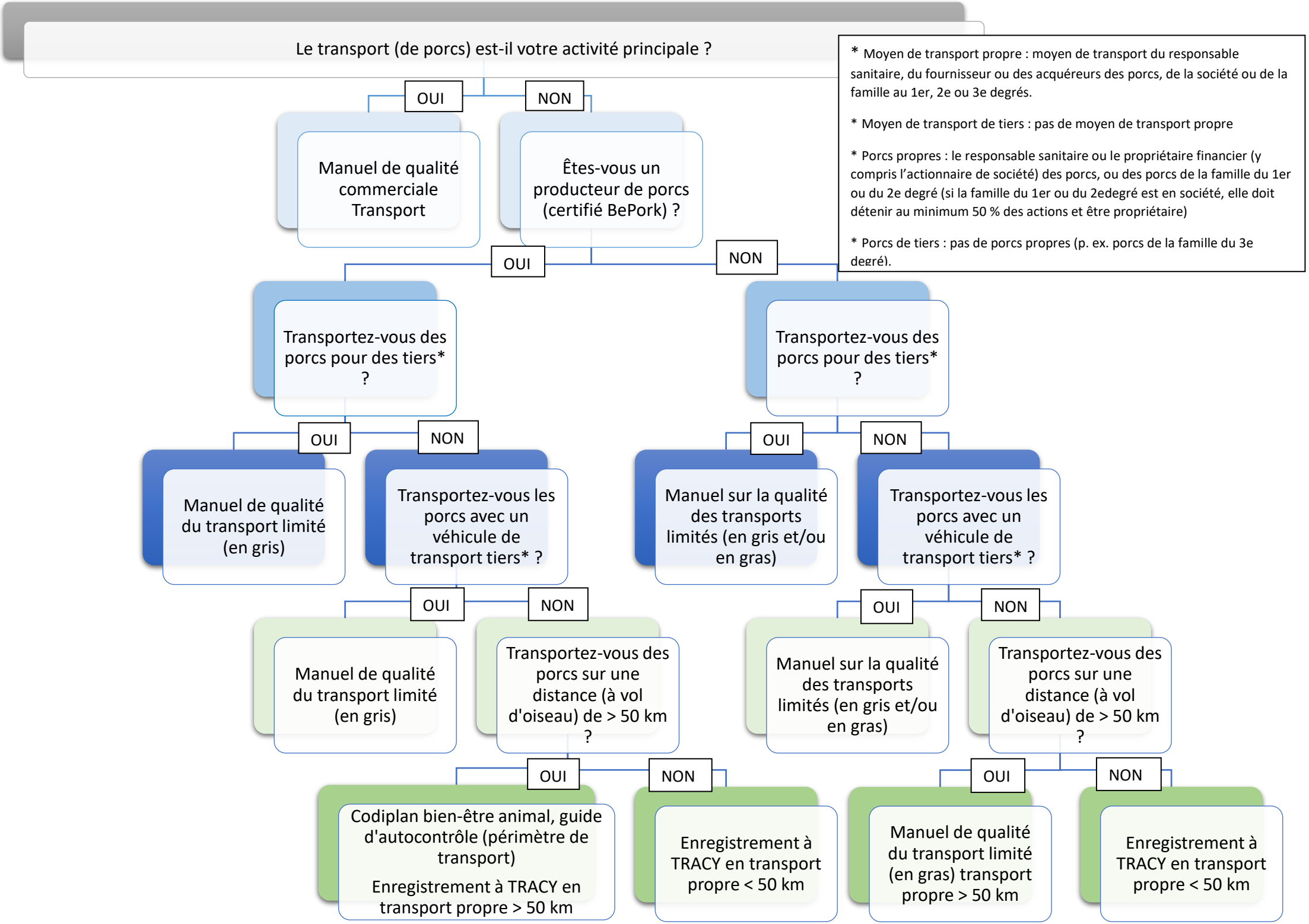

* Moyen de transport propre : moyen de transport du responsable sanitaire, du fournisseur ou des acquéreurs des porcs, de la société ou de la famille au 1er, 2e ou 3e degrés.

* Moyen de transport de tiers : pas de moyen de transport propre

* Porcs propres : le responsable sanitaire ou le propriétaire financier (y compris l'actionnaire de société) des porcs, ou des porcs de la famille du 1er ou du 2e degré (si la famille du 1er ou du 2edegré est en société, elle doit détenir au minimum 50 % des actions et être propriétaire)

* Porcs de tiers : pas de porcs propres (p. ex. porcs de la famille du 3e degré).